

**Séance ordinaire du 23 mars 2023
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil d'administration
du CCAS
de la commune PORTE-DE-SAVOIE**

Délibération n°23032023D02_1

Objet : Approbation du compte de gestion 2022.

Date de la convocation et de l'affichage :
 Nombre de membres en exercice : 17
 Nombre de membres présents : 13
 Nombre de pouvoirs : 2
 Nombre de membres n'ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants : 15
 Secrétaire de séance : GUILLOT Jean-Marie
 Pour : 15
 Contre : 0
 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars à 18h30, le conseil d'administration du CCAS de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Franck VILLAND, Maire.

| Nom complet | Présents | Absents représentés | Absents excusés | Nom du mandataire le cas échéant |
|----------------------|----------|---------------------|-----------------|----------------------------------|
| VILLAND Franck | X | | | |
| BANNAY CODET Martine | X | | | |
| CHAPUIS Patrick | X | | | |
| CHAPUIS Aline | X | | | |
| CUNILLERA Yvette | X | | | |
| DIARRA Aly | X | | | |
| DUCRET Régine | X | | | |
| GALLET Daniel | X | | | |
| GIRAUD Chantal | | | X | |
| GUILLOT Jean-Marie | X | | | |
| LEVANNIER Caroline | X | | | |
| PIEROTTO Mireille | | | X | |
| PIROCHE Bernadette | X | | | |
| PLAGNOL Jean-Luc | X | | | |
| VADEL Jean-Paul | X | | | |
| VEILLET Gérard | | X | | BANNAY-CODET Martine |
| VERDOYA Dominique | | X | | DUCRET Régine |

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31.

Rapporteur : Martine BANNAY-CODET, Vice-présidente.

Exposé des motifs : les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, enregistrées par le comptable public sont retracées dans le compte de gestion. Ce document est établi à la clôture de l'exercice par le trésorier puis transmis :

- Pour visa à la direction générale des finances publiques (DGFIP)
- Puis à la collectivité, au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice n+1

Le compte de gestion comporte notamment :

- Une balance de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créances et débiteurs de l'établissement public)
- Le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de l'établissement public

Le visa de l'ordonnateur sur le compte certifie que le compte de gestion a été voté.

Les résultats du compte de gestion Etat II1 (résultats budgétaires) et II2 (résultats d'exécution) et du compte administratif doivent être strictement identiques. Ainsi l'approbation du compte administratif doit nécessairement être précédé d'une approbation du compte de gestion, au cours de la même séance.

En ce qui concerne le budget 2022 du CCAS, les résultats du compte de gestion, transmis par le trésorier, sont rigoureusement identiques et conformes aux résultats du compte de gestion.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidence et après en avoir délibéré,

APPROUVE


Le compte de gestion 2022 du CCAS sans observation ni réserve.

Fait et délibéré à Porte-de-Savoie le 23 mars 2023.

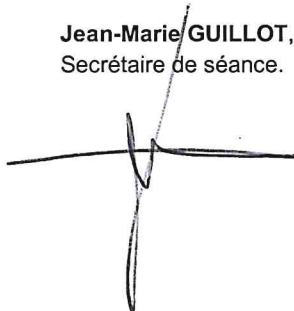
Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 29 mars 2023

Le Président certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 28 mars 2023.

Franck VILLAND,
Président du CCAS.

A circular official stamp of the CCAS is partially obscured by a large, stylized signature in black ink.

Jean-Marie GUILLOT,
Secrétaire de séance.

A stylized signature in black ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke and a loop.